



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Réé



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés

1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 13, verset 5

PARACHA

Ce *Passouk* nous dit : "Après Hachem votre D.ieu vous irez ; et Lui, vous servirez ; et Ses *Mitsvot*, vous garderez ; et Sa voix, vous écouterez ; et Lui, vous servirez ; et à Lui, vous vous attacherez."

Ce *Passouk* merveilleux **résume la vie d'un juif** : il marche derrière Hachem, ne craint que Lui, garde Ses *Mitsvot* (écrites dans la Torah), écoute Sa voix (à travers les prophètes), Le sert (par les *Korbanot* offerts au *Beth Hamikdash*) et s'attache à Lui (c'est-à-dire qu'il imite Son comportement : il fait du bien, rend visite aux malades, enterre les morts...).

? Dans quel contexte ce *Passouk* a été dit ?

Dans les *Psoukim* précédents, Hachem nous prévient que si, parmi nous, se lève un faux prophète, qu'il donne des signes qui se réalisent et que, suite à sa réussite, il veut nous attirer vers des idoles, il ne faudra pas l'écouter. Car c'est une épreuve qu'Hachem nous envoie (en donnant la possibilité à cet homme de "faire des miracles"), pour voir si nous Lui resterons fidèles de tout notre cœur et de toute notre âme.

C'est en rapport avec cela que le *Passouk* mentionné ci-

dessus nous dit de **rester fidèle à Hachem**.

Le Rabbi de Gour remarque que ce même *Passouk* a déjà été mentionné quelques chapitres avant, au verset 20 du chapitre 10 (où il est écrit : "Hachem ton D.ieu tu craindras, c'est Lui que tu serviras, et c'est à Lui que tu t'attacheras, et c'est par Son Nom que tu jureras").

Il demande : pourquoi ce *Passouk* est au singulier alors que celui que nous avons mentionné en premier est au pluriel ?

Et il donne une réponse extraordinaire : le *Passouk* 20 du chapitre 10 concerne une situation stable, normale, où chaque juif a, en lui-même, la force de servir Hachem. Le *Passouk* de Parachat Réé, par contre, concerne une situation troublée, dans laquelle un faux prophète veut bouleverser la stabilité du peuple juif. Dans cette situation, le juif ne peut pas lutter tout seul contre ce nouveau mouvement. Il faut la force d'un groupe ; les forces individuelles de

Suite en page 2



PARACHA SUITE

chacun, mises au service de la communauté. Lorsque nous serons unis, nous aurons la force de servir Hachem, et d'accomplir tout ce que nous dit le *Passouk*.

Dans la société actuelle, où les tentations contraires à la Torah sont si nombreuses et répandues, il est **vital pour chaque Juif de s'attacher à une communauté et à des Rabbanim**, pour pouvoir continuer à servir Hachem.

HALAKHA

Le *Rama* écrit : "On recherche, pour cette période de *Seli'hot* et de *Yamim Noraïm*, le *Chalia'h Tsibour* le plus convenable, **le plus grand en Torah et en bonnes actions** que l'on puisse trouver.

Qu'il soit âgé de trente ans (au moins), et marié. Toutefois, chaque juif peut faire *Chalia'h Tsibour* à condition d'être agréé par la communauté, et de ne pas prendre le poste de force."

Le *Michna Beroura* explique qu'on a l'habitude de rechercher comme *Chalia'h Tsibour* des dirigeants communautaires qui connaissent toutes les douleurs de la communauté. Car **ils sauront prier avec plus d'intensité** que ceux qui ne sont pas conscients de ces difficultés. Il convient aussi que le *Chalia'h Tsibour* soit un *Ba'al Téchouva* authentique.

L'exigence des trente ans se justifie par le fait que c'est à cet âge que **les Lévi'im commencent leur service dans le Beth Hamikdash**. Car la *Téfila* remplace ce service. De plus, à trente ans, l'homme commence à avoir une **certaine maturité**, à réaliser que la vie est sérieuse. Le *Chalia'h Tsibour* doit être marié, comme le *Cohen Gadol* qui devait aussi l'être.

? Entre un *Chalia'h Tsibour ben Torah* qui craint Hachem mais qui a moins de trente ans et n'est pas marié, et un *Chalia'h Tsibour* marié qui a au moins trente ans mais est un homme simple, à qui revient la priorité ?

Au **ben Torah**.

Le *Michna Beroura* dit que si quelqu'un a commencé à être *Chalia'h Tsibour* ou à sonner du *Chofar*, nous avons pris l'habitude de ne pas le "changer" contre un autre. S'il devient malade, la communauté a le droit de nommer quelqu'un d'autre à sa place. Mais s'il a guéri et qu'il est de nouveau capable d'assumer son rôle, la *Mitsva* lui revient. Toutefois, s'il a dit une fois qu'il ne voulait pas prendre ce poste, il perd toute priorité qu'il pouvait avoir sur les autres, et ne pourra pas exiger de revenir à son poste.

? Si, d'habitude, lors des deux jours de *Roch Hachana*, une personne sonne le *Chofar* le premier jour, et une

autre personne le deuxième jour, à qui revient le droit de le sonner lorsqu'on ne le sonne que le deuxième jour parce que le premier jour est un Chabbath ?

Le *Kaf Ha'haim* dit que c'est au premier car c'est lui qui, d'habitude, avait le privilège de dire la *Brakha* de *Chéhé'héyanou*. Mais d'autres disent que **les deux hommes devront se partager les sonneries** : l'un sonnera les premières sonneries et l'autre les deuxièmes (celles de la *Amida*). Et une autre fois où la situation se représentera, ils inverseront.

Si un homme n'a pas été officiellement nommé *Chalia'h Tsibour* mais qu'il a joué ce rôle pendant plusieurs années avec l'accord de la communauté, il ne pourra pas être renvoyé sous prétexte qu'il n'a jamais été nommé officiellement.

Si un *Chalia'h Tsibour* a officié pendant des années, et qu'il perd la vue mais arrive néanmoins à prier par cœur, on ne peut pas le renvoyer.

Si un *Chalia'h Tsibour* a été nommé lorsqu'il était marié mais qu'il est ensuite devenu veuf, on ne peut pas le renvoyer. Une autre qualité qu'un *Chalia'h Tsibour* doit avoir, c'est être barbu.

? Entre un *Chalia'h Tsibour* marié mais qui n'a pas de barbe, et un *Chalia'h Tsibour* barbu mais qui n'est pas marié, à qui revient la priorité ?

Le *Cha'ar Tsioun* dit que c'est au barbu. Car **avoir la barbe est une exigence qui est inscrite dans la Guemara**.

? Entre un *Chalia'h Tsibour* marié mais qui a moins de trente ans, et un *Chalia'h Tsibour* qui a plus de trente ans mais qui n'est pas marié, à qui revient la priorité ?

Rav Wozner explique que c'est au marié.

? Entre un *Chalia'h Tsibour* qui a toutes les qualités (marié, plus de trente ans etc...) et un qui ne les a pas, mais a une voix magnifique, qui aide les gens à prier avec plus d'intensité, à qui revient la priorité ?

Rav Nissim Karelitz a dit que celui **dont la voix remue la communauté et l'aide à prier avec plus d'intensité a priorité** sur tous les autres.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 581, Halakha 1 dans le Rama



MICHNA

Pirké Avot, chapitre 5, Michna 5

Cette *Michna* nous dit qu'il y avait **dix miracles réguliers** au Beth Hamikdash. Nos ancêtres pouvaient les observer tout au long de l'année.

L'un d'entre eux était que, dans les grands moments d'affluence au *Beth Hamikdash*, lors des trois fêtes de pèlerinage (*Pessa'h*, *Chavouot*, *Souccot*) ainsi qu'à *Roch Hachana* et *Kippour*, il y avait tellement de monde que les gens étaient debout serrés les uns contre les autres ; mais **lorsqu'il fallait se prosterner, il y avait de la place** : chacun bénéficiait, autour de lui, d'un carré de deux mètres de côté, pour pouvoir, alors qu'il était couché à terre, énumérer les fautes qu'il avait pu faire, **sans craindre que son voisin écoute ce qu'il disait**.

Un jour, le célèbre Rav 'Haïm Soloveitchik (Rav de la ville de Brisk, et directeur de la *Yéchiva* de Volozhine) a remarqué que, pendant la *Téfila*, de nombreux jeunes hommes allaient et venaient : au lieu d'être assis à leur place et de voir leur *Sidour*, ils



marchaient de long en large et priaient par cœur, parfois en criant...

Pour mettre fin à cette mauvaise habitude, le Rav a parlé de la *Michna* que nous avons citée, et a demandé : pourquoi le miracle du carré de deux mètres de côté ne se produisait que lorsque les *Bné Israël* se prosternaient, et pas lorsqu'ils étaient debout ?

Puis il a répondu : "S'ils avaient bénéficié d'un large espace même debout, nombreux sont ceux qui ne seraient pas restés sur place, et qui auraient commencé à faire des va-et-vient. Or un tel comportement n'est pas compatible avec le **respect du Beth Hamikdash...**"

Les élèves ont compris la leçon, et ont arrêté leurs va-et-vient qui n'étaient pas dignes du respect dû à un lieu de prière.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 22, verset 11

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare :
"Un être aimant, au cœur pur et aux lèvres gracieuses est l'ami du roi."

Il décrit ici un être délicieux, qui est tout le contraire du moqueur, qui **aime tout le monde**, qui a un **cœur pur** et des lèvres pleines de grâce (c'est-à-dire que son cœur et ses paroles sont équivalents. Il ne fait pas semblant d'aimer. Il aime vraiment !). Ses **paroles sont gentilles, respectueuses, encourageantes**. Il mérite que même le roi soit son ami, et veuille le fréquenter.

Le Métsoudat David dit que les rois aiment les gens de cette dimension, les honorent et les respectent.

L'être humain dont parle le *Passouk* est non seulement pur et aimant. Mais aussi, il aime les gens

qui ont un cœur pur, sans tromperie, et qui parlent gracieusement, intelligemment, en connaissance de cause. Les rois aiment les gens de cette dimension, qui savent apprécier les gens de valeur.

Le moqueur, par contre, **dénigre les gens de valeurs, et les valeurs elles-mêmes**. Il pourra donc être apprécié par ses "copains", mais pas par des gens de valeur.

Dans notre société où la moquerie règne, il est important de rappeler que les **mauvais traits de caractère ne mènent pas l'homme à un niveau élevé**.



Pour les Séfaradim, Yéchayahou, chapitre 54 verset 11 à chapitre 55 verset 5

Pour les Achkénazim, Yéchayahou, chapitre 66, versets 1 à 24

NÉVIIM PROPHÈTES

Cette semaine, les *Séfaradim* lisent la *Haftara AniYa So'ara*. C'est la troisième des "sept *Haftarot* de consolation".

Elle commence par une idée bouleversante : Jérusalem est remuée par la **tempête de malheurs qui s'est abattue** sur elle. Comme une pauvre victime, elle refuse d'être consolée. Et Hachem va essayer de lui faire voir l'avenir grandiose qui l'attend.

L'argument essentiel qu'il lui donne pour lui redonner espoir est que, lorsqu'elle sera reconstruite, tous ses enfants auront une **connaissance très élevée de Lui, grâce à l'étude de la Torah**. Cette étude rendra le peuple juif invincible.

C'est ce que le verset 1 du chapitre 55 nous dit : "Allez ! Que tout assoiffé aille vers l'eau !"

Cette eau désigne la Torah, qui a le pouvoir d'étancher notre soif et de nous faire grandir. D'ailleurs, non seulement **la Torah désaltère comme l'eau**, mais aussi elle réjouit comme le vin, et nourrit comme le lait.

C'est pourquoi Yéchayahou nous dit : "**Tendez l'oreille à l'enseignement de la Torah, et approchez-vous d'Hachem** ! Écoutez, et votre âme vivra !". Par ces mots, il nous encourage à nous rapprocher progressivement de la Torah.

Il nous enseigne que même lorsqu'on ne ressent pas encore un amour profond pour la Torah, il faut s'en rapprocher peu à peu. Cela fera naître en nous cet amour. Et un jour, on aura tellement envie d'apprendre la Torah qu'on courra l'étudier !

Les *Achkénazim*, quant à eux, lisent, cette semaine, la *Haftara* de Chabbath *Roch 'Hodèch*. Celle-ci correspond au dernier chapitre du livre de Yéchayahou.

Elle commence par la réprimande que ce prophète adresse à sa génération qui, bien qu'offrant des sacrifices à Hachem au *Beth Hamikdach*, menait quand même une vie en contradiction avec la Torah.

Le lien entre cette *Haftara* et *Roch 'Hodèch* se trouve, en fait, dans les deux derniers Psoukim de la *Haftara*, où Yéchayahou prophétise un avenir merveilleux au peuple juif et à toute l'humanité. Il annonce que de *Roch 'Hodèch* en *Roch 'Hodèch* et de Chabbath en Chabbath, **toute l'humanité (juifs et non-juifs) viendra se prosterner devant Hachem** au *Beth Hamikdach*. La reconnaissance d'Hachem sera universelle, et tout le monde viendra l'exprimer.

Le dernier *Passouk* nous dit qu'après être venus se prosterner devant Hachem au *Beth Hamikdach*, les peuples seront curieux de savoir que sont devenus les vaillants guerriers de *Gog* et *Magog* qui étaient venus se battre contre Hachem.

Ils sortiront de Yérouchalaïm vers la vallée de Yéhochafat et ils verront, à leur grande horreur, des milliers de cadavres des campements de *Gog* et *Magog*, qui pensaient de nouveau exiler Israël parmi les nations.

Ces cadavres resteront exposés pendant sept mois avant de bénéficier de l'enterrement qui leur a été promis. Les spectateurs verront la vermine consommer les cadavres, et un feu les brûler sans s'éteindre. Selon Rachi, il s'agit du **feu qui les brûlera au Guéhinam**.

Tout le monde verra cette fin lamentable et honteuse de l'armée de *Gog* et *Magog*, et se dépêchera de détourner son regard de ce spectacle dégoûtant, pour revenir se prosterner devant Hachem.



HISTOIRE

Voici une **histoire impressionnante**, que nous aurions eu du mal à croire si elle n'avait pas été racontée par des gens de haute stature :

Une nuit, un *Talmid 'Hakham* a rêvé qu'il se promenait main dans la main avec le célèbre *Machguia'h* (surveillant de *Yéchiva*) Rav Dov Yaffé, de mémoire bénie, et qu'ils ont croisé, assis sur un banc, un ancien élève. Ce dernier avait, à l'époque, étudié à la *Yéchiva Kfar 'Hassidim* avec le *Talmid 'Hakham*, et il était l'un de ses bons amis.

Toujours dans le rêve, le *Machguia'h* s'est approché de l'élève qui était assis, s'est penché vers lui avec un grand effort, et l'a embrassé avec beaucoup d'affection. Puis, après avoir fait quelques pas, il est retourné vers l'élève, s'est de nouveau penché vers lui avec effort, et l'a de nouveau embrassé avec beaucoup d'affection.

Fin du rêve.

Le *Talmid 'Hakham* raconte : au matin, lorsque je me suis réveillé, je n'ai pas accordé d'importance excessive au rêve, et je n'ai pas jugé utile de le raconter à mon ami. Mais je l'ai raconté à ma femme qui, avec beaucoup d'intelligence, m'a dit : "Qu'est-ce que tu perds à le lui raconter ? C'est sûr que ça lui fera plaisir !"

J'ai donc appelé mon ami. Je suis tombé sur son répondeur, et y est laissé le message suivant : "Mon cher ami, j'ai fait un bon rêve te concernant. Si tu veux le connaître en détail, s'il te plaît, rappelle-moi. Sinon, je te raconte que j'ai rêvé que le *Machguia'h* t'a embrassé deux fois !"

Une demi-heure plus tard, je reçois un appel de mon ami. Il n'arrivait pas à parler car il pleurait. J'ai attendu plusieurs minutes qu'il se calme, et il a fini par réussir à me dire : "Tu ne peux pas imaginer combien ton rêve m'a fait du bien !" Et il s'est remis à pleurer !

Après s'être calmé, il m'a raconté : "Cette nuit, justement, il y avait une réunion lors de laquelle, de manière incompréhensible, l'un des orateurs s'est mis à me dénigrer publiquement. J'ai sûrement rougi et pâli, mon cœur a certainement failli s'arrêter de battre... Mais je n'ai pas réagi, en me souvenant de ce que les *'Hakhamim* promettent

comme récompense à celui qu'on humilie et qui se tait.

Je suis rentré chez moi et, sans avoir parlé à ma femme de cette humiliation, je me suis mis au lit. Mon cœur saignait, car je ne comprenais pas ce qu'il m'arrivait : pourquoi cet homme m'avait-il autant humilié ? !

J'ai fini par m'endormir et ce matin, en me réveillant, j'ai pris mon téléphone machinalement. J'ai vu que tu as essayé de m'appeler. Je n'étais pas en état d'écouter un message, mais j'ai quand même écouté le tien. Et lorsque j'ai entendu que, dans ton rêve, le *Machguia'h* m'a embrassé deux fois, en se penchant avec efforts vers moi, je n'y croyais pas ! J'en ai pleuré de joie, sans parvenir à me calmer !

Il est clair pour moi que ce rêve est prémonitoire, et que le *Machguia'h* est venu des mondes supérieurs pour me dire que, dans le Ciel, mon comportement a été apprécié.

Je t'appelle donc pour te remercier de m'avoir procuré ce bonheur.

J'ai pardonné de tout cœur à celui qui m'a offensé, et je l'ai même appelé pour le lui dire. Il n'en a pas cru ses oreilles, et a beaucoup regretté ce qu'il m'a fait. Je ne lui ai même pas demandé ce qui l'a motivé à agir ainsi. J'étais serein avec moi-même, et je sais que j'ai fait ce qu'il y a de mieux au monde.

Je veux te révéler la raison pour laquelle on a permis au *Machguia'h* d'apparaître en rêve : j'étudie chaque jour des *Michnayot* pour l'élévation de son âme."

Cette histoire merveilleuse montre l'énorme récompense accordée à ceux qui, au lieu d'entretenir une querelle, la calme en se taisant.

Rav 'Haïm Kanievsky, de mémoire bénie, disait : "Que celui qui a besoin d'une délivrance demande une *Brakha* à une personne qu'on a offensé et qui n'a pas répliqué !"



Question

En ces vacances d'été, la famille Benhamou prévoit de passer l'après-midi à la plage. Mais arrivant seulement en fin d'après-midi, ils décident d'y rester un peu après la fermeture officielle de la plage. Monsieur Lévi, qui se trouvait aussi à la plage et se préparait à partir, voit tout à coup un petit enfant semblant en détresse dans l'eau. Monsieur Lévi ne sachant pas nager, se met à appeler à l'aide et promet même la somme de 5000 \$ à celui qui sauverait cet enfant, ce afin d'encourager tout sauveteur potentiel. Monsieur Benhamou entend l'appel, et sans hésiter il saute à l'eau. Grâce à D.ieu, il réussit à le sauver et le dépose sain et sauf au bord de la plage. Monsieur

Benhamou va alors voir monsieur Lévi afin de recevoir les 5000 \$ promis. C'est alors que monsieur Lévi lui dit que puisque l'enfant était en danger de mort, il incombait à monsieur Benhamou de le sauver, et qu'il n'a promis de l'argent que pour encourager encore plus les potentiels sauveteurs. Ce à quoi lui répond monsieur Benhamou que ses obligations personnelles ne le concernent pas, en plus du fait que puisque pour sauver cet enfant il devait se mettre en danger, il n'est pas si sûr qu'il soit obligé de le faire.



Monsieur Lévi est-il dans l'obligation de tenir sa promesse ?

A toi !



- Yévamot 106a "Bat Hamoua" jusqu'à "Mechaté ani Ba" [le deuxième].
- Nimouké Yossef Yévamot 34b (dans le Rif) "Véala Dé'ha Déamrinan" jusqu'à "Kéfi Haraoui Lo".
- Beth Yossef ('Hochen Michpat) chapitre 426 § 2.
- Sma sur le Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chapitre 426 § 2.

RÉPONSE

Il est vrai que, dans le cas où un homme soit obligé d'accomplir quelque chose et qu'il ne veut pas le faire, même si quelqu'un s'est engagé à le payer pour cela, il ne sera pas obligé de tenir sa promesse, comme mentionné dans la *Guemara* et expliqué par les commentateurs susmentionnés. Donc, puisqu'un homme est dans l'obligation de porter assistance à personne en danger, il semblerait que monsieur Lévi ne soit pas dans l'obligation de tenir son engagement. Cependant, nous trouvons une discussion quant à savoir si l'obligation de sauver une personne en danger implique de devoir soi-même entrer dans un danger afin de sauver autrui ou non. Selon le Talmud de Jérusalem, ramené par le *Beth Yossef* au nom du *Haga'hot Maimoniot*, même dans ce cas-là l'obligation de sauver autrui est en vigueur. Cependant, le *Sma* est d'avis que, puisque le *Choul'han 'Aroukh* ainsi que ses prédécesseurs n'ont pas ramené cette loi, il semble donc qu'il ne soit pas d'accord et que l'obligation de porter assistance à une personne en danger n'est en vigueur que si cela ne le met pas lui-même en danger. S'il en est ainsi, il semblerait que, selon le Talmud de Jérusalem, monsieur Lévi pourrait ne pas tenir sa promesse car monsieur Benhamou était dans l'obligation de sauver le petit enfant. Cependant, selon l'avis du *Sma* dans le *Choul'han 'Aroukh*, monsieur Lévi doit tenir son engagement car monsieur Benhamou n'était pas obligé de sauver l'enfant.

CHMIRAT
HALACHONE

en histoire

Chlomo Hamélèkh nous enseigne : "Les mots du sage, prononcés avec douceur, sont acceptés." (Kohélèt 9 : 17)

LE CAS DE LA SEMAINE

En classe, Chimon appelle Réouven, et mime des grimaces en montrant du doigt Gad.



QUESTION

Réouven doit-il regarder les grimaces de Chimon ?



Réponse

Réouven ne doit pas regarder les grimaces de Chimon qui dénigrent Gad. Le mode de transmission ne retire rien de la gravité de la médisance, qu'il soit écrit, oral ou par allusion.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 77

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com